

Séance du 22 juin 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

OBJET

Sont présent(e)s :

ENVIRONNEMENT - Avis
sur l'enquête publique
relative au projet de parc
éolien de Vallée Joie à
Mézières-sur-Oise.

==

Rapporteur :
Mme la Présidente

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDRIY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamila MALLIARD, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE. M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Date de convocation :
15/06/22

Date d'affichage :
28/06/22

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

M. Hugues DEMAREST représenté(e) par M. Patrick JULIEN, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Agnès MAUGER représenté(e) par M. Stéphane LINIER.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

La société SCS ENERTRAG Aisne XII a déposé une demande d'autorisation environnementale sur la commune de Mézières-sur-Oise, pour un projet de parc éolien classé sous la rubrique ICPE 2980.

Ce projet compte sept éoliennes d'une capacité unitaire de 5,7 MW, soit une capacité totale installée de 39,9MW, d'une hauteur maximale de 199,5 mètres en

bout de pale.

Le projet de Vallée Joie est situé à environ 5 km au sud-est de Saint-Quentin, et sera implanté sur un territoire essentiellement caractérisé par des plaines de grandes cultures. Le projet est localisé à proximité immédiate de la moyenne Vallée de l'Oise, à 1080 mètres des premières habitations. L'emprise totale sera de 1,2 ha (surface des plateformes, pistes créées et postes de livraison). Il s'insère au milieu d'un ensemble de cinq parcs éoliens en fonctionnement, approuvés ou en instruction (27 éoliennes au total avec ledit projet).

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis le 13 juillet 2021, auquel la société SCS ENERTRAG Aisne XII a répondu dans un document datant d'avril 2022.

Une enquête publique est programmée du mercredi 15 juin au samedi 16 juillet 2022.

Le conseil communautaire est invité à émettre son avis sur ce projet de parc éolien comportant sept éoliennes et quatre postes de livraison.

Sur le plan paysager, le projet contribuera à renforcer l'encerclement des villages par les éoliennes. Les mesures proposées pour limiter la saturation visuelle consistent en des propositions de plantations en limite de jardin des habitations de Mézières-sur-Oise et la plantation d'un alignement d'arbres le long des RD34 et RD57.

Sur le plan de la biodiversité, l'impact de ce projet de parc dans un contexte éolien déjà très marqué, sur la sensibilité de certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères, demeure.

Concernant le bruit, l'étude d'impact a démontré un risque de dépassement des seuils réglementaires en période nocturne. La société propose de mettre en place un plan de bridage et un suivi acoustique après mise en service du parc.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- d'émettre un avis défavorable à la demande d'autorisation de construction et d'exploitation du projet de parc éolien présentée par la société SCS ENERTRAG Aisne XII, sur la commune de Mézières-sur-Oise.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 62 voix pour et 6 voix contre et 4 abstentions adopte le rapport présenté.

Ont voté contre (par vote présent ou par pouvoir): Jean-Marie ACCART, Julien CALON, Lise LARGILLIERE, Roland MORTELLI, Aïssata SOW, Sébastien VAN HYFTE

Se sont abstenu(e)s (par vote présent ou par pouvoir): Bernard DESTOMBES, Michel MAGNIEZ, Arnaud PROIX, Damien SEBBE

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220622-57556-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2022

Publication : 28 juin 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITER UN PARC ÉOLIEN DIT DE VALLEE JOIE SUR LA COMMUNE DE MEZIERES-SUR-OISE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ ENERTRAG AISNE XII

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté du 20 mai 2022, une enquête publique qui sera ouverte du mercredi 15 juin 2022 au samedi 16 juillet 2022 inclus, dans la commune de MEZIERES-SUR-OISE sur la demande présentée par la société ENERTRAG AISNE XII dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac - 95000 NEUVILLE-SUR-OISE en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs de plus de 50 mètres de hauteur sur le territoire de la commune de MEZIERES-SUR-OISE.

Ce projet dit de Vallée Joie est composé de 7 éoliennes d'une puissance nominale de 5,7 MW, d'une hauteur de 199,5 mètres, de 4 postes de livraison et des ouvrages de transport d'électricité associés, situés sur les parcelles cadastrales suivantes n°A752, A74, A434, A434, A251, A37, A699, A315 et A695 à MEZIERES-SUR-OISE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de demande d'autorisation environnementale, qui contient l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité environnementale est consultable :

- à la mairie de MEZIERES-SUR-OISE aux heures habituelles d'ouverture ;
- sur le site internet de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ;
- sur le site du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/3086>) ;
- sur un poste informatique à la Direction départementale des territoires, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON Cedex, sur rendez-vous.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la société ENERTRAG AISNE XII, dont le siège social est situé 9 Mail Gay Lussac - 95000 NEUVILLE-SUR-OISE ou à la Direction départementale des territoires.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de MEZIERES-SUR-OISE ou sur le registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/3086>) et lors des permanences du commissaire-enquêteur ;
- ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie siège, 11 rue de l'Église 02240 MEZIERES-SUR-OISE ou par message électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-3086@registre-dematerialise.fr.

Ces observations doivent être consignées ou reçues avant le 16 juillet 2022 à 12H00.

Monsieur Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mercredi 15 juin 2022	14H00 - 18H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE
Samedi 25 juin 2022	8H00 - 12H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE
Samedi 2 juillet 2022	8H00 - 12H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE
Vendredi 8 juillet 2022	14H00 - 18H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE
Samedi 16 juillet 2022	8H - 12H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Direction départementale des territoires (50, boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex), en mairie de MEZIERES-SUR-OISE et sur le site Internet de la Préfecture de l'Aisne, pendant une durée d'un an, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susmentionnée, qui peut être un arrêté d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté de refus. Cet arrêté vaudra décision sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Fait à LAON, le

23 MAI 2022

Pour le Directeur départemental,
et par délégation,
La cheffe de Pôle

Jenny BOURETTE

Arrêté préfectoral n° IC/2022/103 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien dénommé Parc éolien de Vallée Joie sur le territoire de la commune de MEZIERES-SUR-OISE présentée par la société ENERTRAG AISNE XII

LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d' Honneur,
Chevalier de l' Ordre National du Mérite,

VU le code de l' environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants et R.181-9 et suivants et R.181-36 et suivants ;

VU l' arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l' affichage de l' avis d' enquête publique mentionné à l' article R. 123-11 du code de l' environnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant M. Thomas CAMPEAUX, préfet de l' Aisne ;

VU l' arrêté de délégation n°DIR-DDT-004 du 15 juillet 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent ROYER, directeur départemental des territoires de l' Aisne ;

VU la demande déposée le 20 août 2020 et complétée le 30 décembre 2021 par la société ENERTRAG AISNE XII, en vue d' obtenir l' autorisation environnementale d' exploiter une installation terrestre de production d' électricité à partir de l' énergie mécanique du vent sur le territoire de la commune de MEZIERES-SUR-OISE ;

VU l' étude d' impact et les pièces présentes dans le dossier ;

VU le rapport de l' inspection des installations classées en date du 23 mars 2022 établissant la recevabilité de la demande précitée ;

VU l' avis de l' autorité environnementale ;

VU la réponse de la société ENERTRAG AISNE XII à l' avis de l' autorité environnementale ;

VU l' ordonnance de Madame la Présidente du tribunal administratif d' Amiens en date du 6 mai 2022 portant désignation de Monsieur Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent est visée par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et relève de l'autorisation après enquête publique ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

La société ENERTRAG AISNE XII demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc de 7 éoliennes et de 4 postes de livraison dit Parc éolien de Vallée-Joie et de construire les ouvrages de transport de l'électricité ainsi produite. Ce projet est situé sur le territoire de la commune de MEZIERES-SUR-OISE. Ces éoliennes sont dotées d'une puissance nominale de 5,7 MW, d'une hauteur de 199,5 mètres et situées sur les parcelles cadastrales suivantes n°A752, A74 , A434, A434, A251, A37, A699, A315 et A695, à MEZIERES-SUR-OISE.

Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de MEZIERES-SUR-OISE sur ce projet. Cette enquête se déroulera **du mercredi 15 juin 2022 au samedi 16 juillet 2022 inclus**.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 (quinze jours), notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 – CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'autorisation d'exploiter, qui comporte notamment une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, en mairie de MEZIERES-SUR-OISE. aux heures habituelles d'ouverture.

Le commissaire enquêteur désigné sera présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEU
Mercredi 15 juin 2022	14H00 - 18H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE
Samedi 25 juin 2022	8H00 - 12H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE
Samedi 2 juillet 2022	8H00 - 12H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE
Vendredi 8 juillet 2022	14H00 - 18H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE
Samedi 16 juillet 2022	8H - 12H00	Mairie de MEZIERES-SUR-OISE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la préfecture (www.aisne.gouv.fr) et sur le site du registre numérique (<https://www.registre-dematerialise.fr/3086>).

Un accès gratuit au dossier est également garanti par un poste informatique situé à la direction départementale des territoires – service environnement – unité ICPE, déchets – 50 boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX sur prise de rendez-vous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Un avis d'enquête est porté à la connaissance du public :

1- par voie d'affichage, par les soins des maires, dans les communes de ALAINCOURT, BENAY, BERTHENICOURT, BRISSY-HAMEGICOURT, CERIZY, CHATILLON-SUR-OISE, ESSIGNY-LE-GRAND, GAUCHY, GRUGIES, HARLY, HOMBLIERES, ITANCOURT, MARCY, MESNIL-SAINT-LAURENT, MEZIERES-SUR-OISE, MOY-DE-LAISNE, NEUVILLE-SAINT-AMAND, PARPEVILLE, REGNY, RENANSART, RIBEMONT, ROUVROY, SAINT-QUENTIN, SERY-LES-MEZIERES, SURFONTAINE, THENELLES et URVILLERS, dont une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée. L'avis est affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur des panneaux extérieurs. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires.

2- par voie de publication 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique et dans les 8 premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

3- par voie d'affichage 15 jours avant l'ouverture de l'enquête publique par le demandeur, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande. L'avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

4- par voie de publication 15 jours avant le début de l'enquête publique sur les sites Internet de la préfecture de l'Aisne www.aisne.gouv.fr et du registre numérique: <https://www.registre-dematerialise.fr/3086>

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition à la mairie de MEZIERES-SUR-OISE aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

- les propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences aux lieux, jours et heures fixé à l'article 2.

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante: <https://www.registre-dematerialise.fr/3086>

- par courrier adressé au commissaire enquêteur à la mairie siège, 11 rue de l'Eglise, 02240 MEZIERES-SUR-OISE. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais ;

- par courrier électronique adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante: enquete-publique-3086@registre-dematerialise.fr.

Les observations et propositions du public doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la clôture de l'enquête le samedi 16 juillet 2022 à 12H00.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête et sur le site internet de la préfecture. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 – VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 – AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 – RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet. Ce compte rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet sont annexées au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doit être clairement notifié aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

Dans l'hypothèse où le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme refuserait de participer à une telle réunion ou de prendre en charge les frais liés à son organisation, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait mention dans son rapport.

ARTICLE 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET RAPPORT ET CONCLUSIONS

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité des lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de 8 (huit) jours le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de 8 (huit) jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet a 15 (quinze) jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la clôture de l'enquête publique au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires – service environnement – Pôle I.C.P.E., déchets – 50 Boulevard de Lyon – 02010 LAON CEDEX – l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance à la Direction départementale des territoires et en mairie de MEZIERES-SUR-OISE de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle sera tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet de la préfecture pour une durée d'un an.

Le préfet peut organiser, en présence du maître d'ouvrage, une réunion publique afin de répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur. Elle est organisée dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur est informé de la tenue d'une telle réunion.

ARTICLE 10 – ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une durée maximale de 6 (six) mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public a été informé des modifications apportées dans les conditions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale,

demander au préfet d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée de quinze jours portant sur les avantages et inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 – INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation environnementale assorti de prescriptions ou un arrêté de refus.

Cet arrêté vaudra décision :

- sur la demande d'autorisation d'exploiter au titre de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Des informations peuvent être demandées auprès de la société ENERTRAG AISNE XII – 9 Mail Gay Lussac - 95000 NEUVILLE-SUR-OISE ou à la Direction départementale des territoires, Service Environnement, Pôle I.C.P.E., Déchets, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON cedex.

ARTICLE 12 – DÉLIBÉRATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les conseils municipaux des communes ainsi que les autres collectivités territoriales ainsi que leurs groupements intéressés seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès le début de la phase d'enquête publique. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 13 – DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Philippe DELEHAYE, officier de la gendarmerie nationale en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête sur le projet indiqué ci-dessus.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'environnement, en cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions.

Le commissaire enquêteur remplaçant exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 14 : MESURES SANITAIRES

Conformément aux dispositions du décret 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de sortie de crise sanitaire, les personnes qui souhaiteront participer à cette enquête publique devront respecter les mesures d'hygiène suivantes :

- autant que possible, attente hors du local de permanence si des personnes y sont présentes en plus du commissaire enquêteur,
- dans tous les cas respect d'une distanciation physique de un mètre entre les personnes venues participer à l'enquête publique et vis-à-vis du commissaire enquêteur,
- rédaction des observations avec un stylo personnel apporté à cet effet ; à défaut le commissaire enquêteur pourra prendre lui-même note des observations émises.

ARTICLE 15 – EXÉCUTION

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Sous-Préfet de CHÂTEAU-THIERRY, les Maires des communes de ALAINCOURT, BENAY, BERTHENICOURT, BRISSY-HAMEGICOURT, CERIZY, CHATILLON-SUR-OISE, ESSIGNY-LE-GRAND, GAUCHY, GRUGIES, HARLY, HOMBLIERES, ITANCOURT, MARCY, MESNIL-SAINT-LAURENT, **MEZIERES-SUR-OISE**, MOY-DE-LAISNE, NEUVILLE-SAINT-AMAND, PARPEVILLE, REGNY, RENANSART, RIBEMONT, ROUVROY, SAINT-QUENTIN, SERY-LES-MEZIERES, SURFONTAINE, THENELLES et URVILLERS ainsi que le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Président du Tribunal administratif d'AMIENS, au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'inspecteur des installations classées ainsi qu'au responsable du projet.

Fait à LAON, le

20 MAI 2022

Le Directeur départemental
des territoires

Vincent ROYER